

CLASSIFICATION DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE CONTRATS

CONTRAT D'ADHÉSION		CONTRAT DE GRÉ À GRÉ	
<p>Art. 1379 C.c.Q. Le contrat est d'adhésion lorsque les stipulations essentielles qu'il comporte ont été imposées par l'une des parties ou rédigées par elle, pour son compte ou suivant ses instructions, et qu'elles ne pouvaient être librement discutées.</p> <p>Exemples Le contrat d'assurance Certains baux commerciaux</p>	<p>ou son contraire</p>	<p>Art. 1379(2) C.c.Q. Tout contrat qui n'est pas d'adhésion est de gré à gré.</p> <p>Exemples Le contrat d'achat d'une maison La convention collective</p>	
CONTRAT SYNALLAGMATIQUE (BILATÉRAL)		CONTRAT UNILATÉRAL	
<p>Art. 1380 C.c.Q. Le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les parties s'obligent réciproquement, de manière que l'obligation de chacune d'elles soit corrélatrice à l'obligation de l'autre.</p> <p>Exemples Le contrat de vente Le bail</p>	<p>ou son contraire</p>	<p>Art. 1380(2) C.c.Q. Il est unilatéral lorsque l'une des parties s'oblige envers l'autre sans que, de la part de cette dernière, il y ait d'obligation.</p> <p>Exemple La donation</p>	
CONTRAT À TITRE ONÉREUX		CONTRAT À TITRE GRATUIT	
<p>Art. 1381 C.c.Q. Le contrat à titre onéreux est celui par lequel chaque partie retire un avantage en échange de son obligation.</p> <p>Exemples La vente Le louage</p>	<p>ou son contraire</p>	<p>Art. 1381(2) C.c.Q. Le contrat à titre gratuit est celui par lequel l'une des parties s'oblige envers l'autre pour le bénéfice de celle-ci, sans retirer d'avantage en retour.</p> <p>Exemples Le prêt d'argent sans intérêt La donation</p>	
CONTRAT COMMUTATIF		CONTRAT ALÉATOIRE	
<p>Art. 1382 C.c.Q. Le contrat est commutatif lorsque, au moment où il est conclu, l'étendue des obligations des parties et des avantages qu'elles retirent en échange est certaine et déterminée.</p> <p>Exemples La vente Le contrat de prêt</p>	<p>ou son contraire</p>	<p>Art. 1382(2) C.c.Q. Il est aléatoire lorsque l'étendue de l'obligation ou des avantages est incertaine.</p> <p>Exemples Le contrat d'assurance incendie Le contrat de fourniture d'électricité</p>	
CONTRAT À EXÉCUTION INSTANTANÉE		CONTRAT À EXÉCUTION SUCCESSIVE	
<p>Art. 1383 C.c.Q. Le contrat à exécution instantanée est celui où la nature des choses ne s'oppose pas à ce que les obligations des parties s'exécutent en une seule et même fois.</p> <p>Exemple Le contrat de vente d'un bien payé comptant et remis à l'acheteur au même moment</p>	<p>ou son contraire</p>	<p>Art. 1383(2) C.c.Q. Le contrat à exécution successive est celui où la nature des choses exige que les obligations s'exécutent en plusieurs fois ou d'une façon continue.</p> <p>Exemples Le contrat de louage Le contrat de prêt d'argent</p>	

CLASSIFICATION DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE CONTRATS (SUITE)

CONTRAT DE CONSOMMATION		CONTRAT DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE
<p>Art. 1384 C.c.Q. Le contrat de consommation est le contrat dont le champ d'application est délimité par les lois relatives à la protection du consommateur, par lequel l'une des parties, étant une personne physique, le consommateur, acquiert, loue, emprunte ou se procure de toute autre manière, à des fins personnelles, familiales ou domestiques, des biens ou des services auprès de l'autre partie, laquelle offre de tels biens ou services dans le cadre d'une entreprise qu'elle exploite.</p> <p>Exemple L'obtention d'une carte de crédit par un consommateur</p>	ou son contraire	<p>Le contrat dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise est un contrat conclu par une personne qui exploite une entreprise au sens de l'article 1525(3) C.c.Q., soit une activité économique organisée.</p> <p>Exemple Tous les contrats conclus par des commerçants</p>
CONTRAT PRINCIPAL		CONTRAT ACCESSOIRE
<p>Le contrat principal est celui qui existe par lui-même ; il est autonome.</p> <p>Exemples La vente Le prêt Le louage</p>	ou son contraire	<p>Le contrat accessoire n'existe que dans la mesure où il y a un autre contrat (le contrat principal) dont il dépend.</p> <p>Exemple L'hypothèque est souvent l'accessoire dans un contrat de prêt qui est le contrat principal.</p>
CONTRAT NOMMÉ		CONTRAT INNOMMÉ
<p>Tous les contrats définis dans le Code civil sont des contrats nommés.</p> <p>Exemples La vente Le louage Le mandat</p>	ou son contraire	<p>Le contrat innommé est celui pour lequel le législateur n'a prévu aucune règle précise.</p> <p>Exemple Le contrat de franchise</p>